

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

**DECISION DU MAIRE
N°002/2025**

Objet : contrat 2025-02 gestion du profil acheteur

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 notamment les articles R2132-1 à R2132-6 relatifs à la mise à disposition des documents de la consultation sur un profil acheteur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la proposition tarifaire de la société Evelyne du groupe La Dépêche dont fait également partie le Midi Libre annexée,

Considérant que Le profil d'acheteur est l'outil central de dématérialisation des marchés, permettant par exemple de mettre en ligne les documents de la consultation, réceptionner les plis, échanger des documents et des informations avec les candidats, etc. ;

Considérant que les textes imposent le recours obligatoire au profil d'acheteur pour la mise à disposition des documents de la consultation et la publication des données essentielles,

Considérant qu'il s'agirait notamment d'assurer une visibilité des consultations lancées au travers d'une publicité dans le journal papier et le couplage avec le site en ligne du journal Midi-Libre en tant que support habilité à recevoir les annonces légales,

Décide

Article 1^{er} : de commander à la société Evelyne (SIRET 404 010 209 00017) sis(e) rue du Mas de grille 34430 Saint Jean de Vedas un contrat de gestion du profil acheteur pour un montant annuel - sur la base de 20 procédures annuelles - décomposé comme suit :

- 1 000,00 € HT pour la gestion du profil acheteur,
- 75,00 € HT pour la hotline,
- 310,00 € HT au titre des recommandés électroniques,
- forfait de 20,00 € HT par annonce pour toute procédure inférieure à 40 000 euros hors-taxes,
- forfait de 220,00 € HT par annonce pour toute procédure adaptée inférieure à 90 000 euros hors-taxes,
- forfait de 652,80 € HT par annonce pour toute procédure adaptée égale ou supérieure à 90 000 euros hors-taxes.

Article 2 : Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an renouvelable 1 fois soit une durée globale jusqu'au 30 décembre 2027.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **06 JAN, 2025**

Publiée le :

07 JAN, 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

